

## Description de l'évènement

La commune d'Hérémence en collaboration avec OIKEN a organisé une séance d'information destinée aux propriétaires de résidences secondaires, aux administrateurs ainsi qu'aux responsables de gérance immobilière.

Cette rencontre avait pour objectif de présenter la nouvelle loi cantonale sur l'énergie (LcEne) et d'expliquer concrètement les solutions possibles pour mettre les bâtiments en conformité. La soirée ciblait plus particulièrement les articles traitant de la création de chaleur dans les bâtiments occupés de façon intermittente Art.38 al. 4, Art 40 al. 3, Art 41 al. 2a. Au-delà des obligations, ces articles ouvrent la voie aux **optimisations et économies d'énergie**.

L'évènement a eu lieu le lundi 29 décembre 2025 à 18h30, à la salle St-Nicolas à Hérémence.

## Synthèse

La nouvelle loi valaisanne sur l'énergie renforce le cadre applicable à l'utilisation rationnelle de l'énergie et au développement des énergies renouvelables. Elle prévoit la sortie progressive des chauffages électriques, la limitation des installations fonctionnant aux énergies fossiles, ainsi que des exigences accrues en matière d'isolation thermique et de production solaire lors des transformations et rénovations de bâtiments. Des délais de mise en conformité sont fixés pour les différentes situations, tandis que des instruments de planification, de conseil et d'encouragement financiers sont mis à disposition par le Canton et les Communes afin d'accompagner les projets de rénovation et de construction dans ce nouveau cadre légal.

Vous trouverez ci-dessous les principales nouveautés pour les nouveaux bâtiments, à construire, ainsi que pour ceux déjà en exploitation. Les no des articles de la LcEne sont indiqués pour faciliter la recherche de compléments dans la loi en vigueur.

### Nouveaux bâtiments – grands principes Art. 32 à 35

Les nouveaux bâtiments ne pourront plus être chauffés avec des chaudières fossiles (mazout, gaz). Les chauffages électriques étaient déjà interdits avant l'entrée en vigueur de la nouvelle loi. Les nouveaux bâtiments doivent produire une partie de leur électricité de manière renouvelable (par exemple photovoltaïque ou solaire thermique sur le toit).

L'ordonnance propose des **solutions standards** (art. 57 OcEne) pour assurer la conformité du projet.

### Bâtiments existants – grands principes, Art 36 à 43

La loi vise une **sortie progressive du chauffage électrique** et une **réduction forte de l'usage des énergies fossiles**, avec des délais. La réduction du besoin des bâtiments est promue par des aides à la rénovation. Pour les bâtiments occupés de manière intermittente, l'installation de **système de commande à distance** est imposée dès 2035.

### Isolation et rénovations

Les exigences s'appliquent notamment lors de transformations, changements d'affectation et rénovations d'envergure.

## Chaudières fossiles (mazout / gaz)

Les chaudières fossiles dans les bâtiments occupés de manière intermittente (résidence secondaire) seront équipées d'une **commande à distance** permettant d'abaisser la température en période d'absence, d'ici à 2035 (Art. 38 al 4).

## Chauffage électrique centralisé

Sont concernés les chauffages électriques équipés d'un **réseau de** distribution hydraulique (radiateurs hydrauliques).

Le remplacement par un nouveau système équivalent est interdit. Ces systèmes devront en outre être remplacé par des systèmes de production de chaleur d'origine renouvelable dans un délais de d'ici à 2040 (Art.39 al 2).

## Chauffage électrique décentralisé

Sont concernés les chauffages électriques sans **réseau de** distribution hydraulique, tels que nattes électriques, radiateurs à accumulation, chauffages directs, infrarouges, etc.

Ces systèmes seront remplacés par des solutions conformes à la loi lors du remplacement complet du système (ou de parties importantes), ou lors d'une rénovation d'envergure.

Dans le cas de bâtiments occupés de manière intermittente (résidence secondaire), une **commande à distance** sera installée d'ici à 2035 (Art. 40 al 3).

## Chauffe-eau sanitaire électrique centralisé

Les chauffe-eau centralisés, exclusivement électriques, seront remplacés par des installations conformes dans d'ici à 2040. Dans le cas de bâtiments occupés de manière intermittente (résidence secondaire), l'installation d'une **commande à distance** évite cette obligation (Art. 41 al 2a).

## FAQ

Vous trouverez ci-dessous une série de réponses aux questions les plus fréquemment posées.

Pour les système de commande à distance, vous trouverez encore plus de questions et réponses dans le fichier annexé 22-09-14\_MHS\_Q\_A\_EinFamilienHaus\_F.pdf

Pour les subventions de la commune, vous trouverez plus d'informations sur <https://www.heremence.ch/commune/elements-subventionnes-formulaires-141.html>

## Un CECB / CECB+ c'est quoi?

### **Quelle différence entre un audit CECB et un CECB+ ?**

Le Certificat énergétique cantonal des bâtiments (CECB), identique pour toute la Suisse, évalue la qualité de l'enveloppe et le bilan énergétique global d'un bâtiment, ainsi que ses émissions directes de CO<sub>2</sub>. Le CECB+ se compose du CECB et d'un rapport de conseil établi en vue d'une rénovation énergétique. Jusqu'à cinq variantes personnalisées sont proposées en vue d'une rénovation énergétique. Chaque variante contient une estimation des coûts d'investissement nécessaires, des subventions disponibles, des futurs frais d'entretien et d'exploitation.

### **Combien coute un CECB+ ?**

Pour une maison individuelle, le cout d'un CECB+ varie entre 1'600.- et 2'500.- en fonction de la complexité et du nombre de variantes demandées. La commune d'Hérémence subventionne 50% du cout de l'audit.

### **Où trouver un auditeur CECB+ certifié ?**

Des auditeurs certifiés proche de chez vous sont disponibles sur <https://www.cecb-tool.ch/fr/experts>

### **L'audit CECB+ est-il obligatoire ?**

L'audit CECB+ est le garant d'une réflexion murie et d'actions amenant un plus au niveau énergétique, confort et valorisation du bâtiment. Le programme Bâtiment du canton du Valais se base sur le résultat de cet audit pour attribuer des subventions dans les mesures M-01, M-10, IP-14, M-17.

### **Quels sont les avantages d'une rénovation thermique d'un bâtiment ?**

Une réduction de la consommation d'énergie permet non seulement aux propriétaires d'économiser de l'argent sur le long terme, mais aussi de maintenir la valeur du patrimoine et d'augmenter le confort. <https://www.cecb.ch/>

## MakeHeatSimple, comment ça se passe concrètement ?

### Qu'est-ce que Make Heat Simple ?

*Make Heat Simple* est une campagne nationale lancée par SuisseEnergie (programme du Bureau fédéral de l'énergie / Office fédéral de l'énergie) dont l'objectif est de promouvoir l'installation de systèmes de commande à distance pour le chauffage dans les résidences secondaires en Suisse.

### Quels sont les avantages d'une commande à distance ?

Le pilotage à distance de votre chauffage permet de réduire la température du bâtiment durant les périodes d'absence et de retrouver une température confortable avant votre arrivée. Les économies sur les factures d'énergies sont directes et votre confort est conservé.

### Quels type de chauffages sont pilotables à distance ?

Il existe des solutions pour tous les types de chauffages, à l'exception des systèmes à alimentation manuelle comme les poêles à bois et les cheminées. Pour les maisons individuelles, la commande agit sur la production de chaleur de la chaudière ou sur la restitution de chaleur (chauffage au sol ou vanne de radiateur).

### Pourquoi ne pas attendre 2035 pour faire l'installation ?

Un système de commande à distance offre tellement d'avantages immédiats – économies d'énergie et gain de confort – qu'il ne faut pas s'en priver plus longtemps. Par ailleurs les télécommandes qui s'installent sur le système de distribution de chaleur peuvent être conservées en cas de remplacement de la production de chaleur. N'attendez pas et cernez vos besoins sur [makeheatsimple.ch/fr/solutions](https://makeheatsimple.ch/fr/solutions)

### Mon système de chauffage est très ancien. Comment savoir si la commande à distance est compatible avec mon installation actuelle ?

Les systèmes de commande à distance s'adaptent à la plupart des installations de chauffage. Faites-vous conseiller par un installateur près de chez vous [makeheatsimple.ch/fr/localisation](https://makeheatsimple.ch/fr/localisation)

### L'installation d'un système de commande à distance du chauffage coûte de l'argent. Comment savoir s'il faut investir de suite ou attendre 2035 ?

Il existe des installations de différents niveaux de complexité pour différents budgets, avec des coûts d'investissement allant de 500 à 2500 CHF. Les économies d'énergie dépendent de plusieurs facteurs (nombre de jours d'occupation, habitudes de chauffage, etc.) et peuvent atteindre jusqu'à 60%, auquel cas l'installation de la télécommande s'amortit en peu de temps. Pour une estimation plus détaillée du potentiel d'économie individuel, rendez-vous sur le calculateur en ligne [makeheatsimple.ch/fr/calculateur](https://makeheatsimple.ch/fr/calculateur)

### Est-il rentable de baisser la température ambiante pour une absence d'une semaine seulement ?

Oui, en baissant la température ambiante pendant votre absence, vous économisez toujours plus d'énergie que celle dont vous avez besoin à votre retour pour remonter la pièce à une température agréable.

**En diminuant la température de ma résidence, mes conduites sanitaires ne risquent-elles pas de geler ?**

Si vous suivez les préconisations de l'installateur et/ou du fournisseur en vous assurant que la température des locaux ne descende pas en dessous d'un certain seuil (mode hors gel), il n'y a pas de risque de gel des conduites. Certains systèmes vous avertissent si la température descend en dessous d'un certain seuil, ce qui vous permet d'agir sans tarder et éviter ainsi le gel de conduites.

**En diminuant la température de ma résidence, n'y a-t-il pas un risque que l'humidité provoque des dégâts ?**

Le risque de dégâts dus à l'humidité suite à l'abaissement de température est minime, sauf si le bâtiment est très étanche et qu'une importante source d'humidité existe à l'intérieur (infiltration d'eau, bassin d'eau).

**À quel moment dois-je mettre le chauffage en marche pour que l'appartement soit agréablement tempéré à mon arrivée ?**

Il n'est pas facile de répondre à cette question car le temps de chauffage dépend de nombreux facteurs locaux. Idéalement, il est suffisant de le faire quelques heures seulement avant votre arrivée. Dans la plupart des cas, il suffit de remettre le chauffage en marche la veille de votre retour. Il est recommandé de réduire le temps de chauffage au minimum par des essais et des observations.

**Quelle infrastructure est nécessaire à l'exploitation d'une commande à distance ?**

Les ordres peuvent être transmis par téléphone mobile, tablette ou ordinateur, via une application ou par Internet. La résidence secondaire reçoit l'ordre via une carte SIM ou via la connexion Internet. L'ordre est alors exécuté par le système de commande du chauffage dans la résidence secondaire.

## Des subventions sont-elles disponibles ?

### Quelles mesures sont-elles subventionnées ?

Vous trouvez ci-dessous une liste interactive des différents éléments subventionnés par la **commune d'Hérémence**.

Cliquez sur l'élément souhaité et vous obtiendrez des informations sur les démarches à entreprendre ainsi que les documents à fournir.

- [Certificat énergétique \(CECB\)](#)
- [Amélioration de la classe CECB](#)
- [Construction au standard Minergie-P ou CECB A/A](#)
- [Rénovation de l'enveloppe des bâtiments](#)
- [Solaire thermique](#)
- [Chauffage à bois](#)
- [Raccordement à un chauffage à distance](#)
- [Pompe à chaleur \(nouvelle installation\)](#)
- [Changement de système de distribution de chaleur](#)
- [Energies renouvelables - panneaux photovoltaïques](#)

### Liens utiles pour une demande cantonale

- [Programmes de promotion énergétique de l'Etat du Valais](#)
- [Le Programme Bâtiment - demande](#)

## D'autres liens utiles ?

- [Service de l'énergie et des forces hydrauliques](#)
- [Commune d'Hérémence](#)
- [Make Heat Simple](#)
- <https://www.francsenergie.ch/fr>